

VILLE DE FELLETIN

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2010**

L'an **deux mil dix, le jeudi 14 octobre 2010** à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FELLETIN se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Renée NICOUX, Maire, au lieu habituel de ses séances, en Mairie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents

Mmes NICOUX Renée, FINET Karine, SIRIEIX Nelly, MIGNATON Joëlle PERRUCHET Jeanine, FOURNET Marie-Hélène, SAINTEMARTINE Danielle ;
MM. DELARBRE Jean Louis, DAROUSSIN David, LAUBY Jean-Pierre, HARTMANN Michel, NABLANC Christophe, COLLIN Philippe, CLUZEL Eric, DOUEZY Benoît, AUBRUN Michel.

Etaient représentés

M. Daniel THOMASSON donnant pouvoir à M. Jean-Louis DELARBRE
M. Serge MARTINAT donnant pouvoir à Mme Jeanine PERRUCHET
M. Denis PRIOURET donnant pouvoir à Mme Danielle SAINTEMARTINE

Administration : M. le Secrétaire Général et M. le Responsable des services techniques.

- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont pris connaissance du compte-rendu de la précédente séance et s'ils ont des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

- Désignation d'un secrétaire de séance

M. Benoît DOUEZY est désigné secrétaire de la séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Ordre du jour

Madame le Maire propose au Conseil l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Hygiène et sécurité : nomination d'un A.C.M.O.
- Convention avec le Conseil général pour une candidature à un Pôle d'Excellence Rurale

Adopté à l'unanimité.

1 – PRESENTATION E.R.D.F.

M. Jean-Marc GUIBRETEAU et M. Olivier MAGNIER d'E.R.D.F. sont présents pour exposer au Conseil municipal les résultats de leur étude-diagnostic de l'éclairage public de la Commune.

UN ETAT DES LIEUX

En 2009, la Commune a dépensé 57 223 € pour des dépenses d'électricité, sur un budget de fonctionnement d'environ 1,9 millions d'euros. Sur cette somme globale, 40% correspond à des dépenses d'éclairage public.

La Commune compte 616 points lumineux :

- 260 points avec luminaire à vapeur de mercure
- 293 points avec luminaire au sodium
- 11 lampes mixtes
- 52 tubes fluorescents.

Cet inventaire permet de mettre en évidence la nécessité de réaliser des investissements. En effet, 45% des luminaires devront être changés d'ici à 2015 du fait de la suppression du commerce des luminaires à vapeur de mercure.

D'autre part, des améliorations peuvent être apportées à la qualité de l'éclairage public. Le diagnostic a permis d'identifier des zones où :

- un manque d'uniformité des luminaires conduit à des variations trop importantes (de 2 à 20 lux) : par exemple, route de Tulle ;
- un déficit d'éclairement, très en dessous de la normale située entre 15 et 20 lux ;
- un excès d'éclairement : par exemple, lotissement de Beaumont ou rue de Beaumont.

DES PRECONISATIONS

Il apparaît pertinent de profiter des changements de luminaires pour améliorer les disparités de niveau d'éclairement afin « d'éclairer juste », en conformité avec la norme EN 13201. Ainsi, il est conseillé aux élus de demander une étude photométrique à l'issue des travaux afin de s'assurer de leur impact positif sur le niveau d'éclairement.

En outre, pour des raisons de sécurité, il apparaît nécessaire de mettre aux normes un certain nombre d'armoires électriques en d'installer autant que possible des parafoudres.

La modernisation du réseau passe aussi par l'installation de ballast électroniques et de condensateurs. De même, les dispositifs d'allumage peuvent être améliorés : plutôt que les cellules photo-sensibles qui tendent à s'opacifier avec le temps, un système d'horloge astronomique quotidiennement calibrée via une onde radio permettrait d'éviter des décalages dans l'allumage de l'éclairage public. De sorte que des économies peuvent être générées ; de l'ordre de 600 € par an.

De même, en fonction de l'évolution du niveau d'éclairement naturel, il peut être intéressant de prévoir des dispositifs de variation de puissance, soit au niveau de l'armoire électrique ou du point lumineux : si 70% du parc était équipé, l'économie pourrait avoisiner 10 % de la facture d'éclairage public.

Enfin, le changement des lampes à vapeur de mercure vers des lampes sodium permettrait une économie de 14% sur le coût de l'éclairage public.

- PERSONNEL COMMUNAL -

2 – MISE A DISPOSITION D'AGENTS

Dossier présenté par Jean-Louis DELARBRE

Présentation générale :

Monsieur le Secrétaire Général nous a alertés sur la situation des agents communaux mis à disposition d'autres établissements publics. En effet, les lois de modernisation de la fonction

publique prises entre 2007 et 2008 ont conduit à réformer profondément le régime des mises à disposition. Ainsi, **les mises à disposition de fonctionnaires territoriaux sont régies par un décret du 18 juin 2008 lequel fixe des modalités et une procédure précises :**

- **information préalable** de l'organe délibérant
- **tableau de mise à disposition pour avis auprès de la Commission Administrative Paritaire** avec accord de l'agent en cas de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents de droit public en CDI,
- **saisine du Comité Technique Paritaire** pour avis préalable en cas de mise à disposition d'agents de droit privé (le cas échéant)
- **transmission de la convention à l'agent** pour accord,
- **signature de la convention** avec la collectivité d'accueil
- **arrêté de mise à disposition** (la convention doit être annexée à l'arrêté, lequel est transmis à la préfecture)

☒ La mise à disposition ne concerne que les agents fonctionnaires titulaires en position d'activité. Les **agents stagiaires et non titulaires en sont exclus**. *Ainsi, par exemple, le Secrétaire Général des services communaux ne peut donc pas être mis à disposition tant qu'il est fonctionnaire stagiaire.*

Le décret fixe également les **conditions applicables à la fin d'une mise à disposition** :

- Cessation au terme initialement fixée par les parties ;
- Cessation de droit : quand un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'agent mis à disposition et permettant son détachement ou sa nomination est créé ou devient vacant, la durée du service effectuée par le fonctionnaire pendant sa mise à disposition est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté ;
- Fin anticipée par arrêté de l'autorité territoriale dans le respect des règles de préavis déterminées par la convention, soit à la demande de l'organisme d'accueil, de la collectivité d'origine ou du fonctionnaire
- Fin anticipée sans préavis après accord entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil en cas de faute disciplinaire.

La réglementation encadre **la réintégration du fonctionnaire**. Lorsque cesse la mise à disposition, l'agent est réintégré :

- soit sur ses anciennes fonctions si cela est possible,
- soit sur un emploi que son grade lui donne vocation à occuper, après avis de la CAP.

En vertu de **l'article 62 de la loi du 26 janvier 1984**, ces mises à dispositions doivent faire l'objet d'un **rapport annuel de l'autorité territoriale, présenté au comité technique paritaire**, dans lequel doit être précisé : le nombre de fonctionnaires et d'agents de droit privé mis à disposition dans cette collectivité (ou établissement), les administrations et les organismes d'origine, le nombre de fonctionnaires mis à disposition d'une autre collectivité ou organisme et le nom des organismes ou des administrations dans lesquelles ils sont mis à disposition et la quotité du temps de travail.

☒ Toute mise à disposition qui ne répondrait pas à cette réglementation serait sans valeur et pourrait faire l'objet d'un recours contentieux, notamment en cas d'accident du travail.

La réglementation fixe également les **conditions financières applicables aux mises à disposition**.

Ainsi, la mise à disposition donne lieu à remboursement des traitements et charges du fonctionnaire, sauf dérogations prévues par la loi.

En effet, **il peut être dérogé à l'obligation de remboursement** lorsque la mise à disposition intervient :

- **entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre** ou qui lui est rattaché (*par exemple, le Collège de Felletin*,

établissement public administratif (EPL), puisque la Commune est représentée au sein de son Conseil d'administration)

- auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- auprès d'une organisation internationale intergouvernementale,
- ou auprès d'un Etat étranger.

Dans ce cas, l'étendue et la durée de cette dérogation sont précisées dans la convention conformément à une décision prise par l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

Dans les autres cas, l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Toutefois, la collectivité territoriale d'origine supporte :

- **les charges qui peuvent résulter de la maladie ordinaire** (premier alinéa du 2° de l'article 57 de la loi 84 -53 du 26/01/1984) ;
- la **rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation** versées au fonctionnaire **au titre du congé de formation professionnelle** ou des **actions relevant du droit individuel à la formation** ;
- **les charges qui peuvent résulter du congé pour accident de service ou maladie professionnelle** (deuxième alinéa du 2° de l'article 57 de la loi 84 -53 du 26/01/1984) ;
- **le coût d'octroi de l'allocation temporaire d'invalidité** (articles L. 417-8 et L. 417-9 du code des communes).

Considérant cette information sur le cadre juridique applicable, confirmé par la consultation du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Creuse, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur deux projets de convention de mise à disposition.

M. le Secrétaire Général précise qu'au-delà de l'aspect très administratif et réglementaire de cette procédure, l'enjeu est bien de sécuriser la mise à disposition des agents, notamment en matière d'accident du travail.

2.1 – Mise à disposition d'un agent au Collège de Felletin (Etablissement public local d'enseignement)

Présentation :

Une convention a été conclue entre le Département de la Creuse, la Commune de Felletin et le Collège Jacques-Grancher le 18 septembre 2008 pour la fourniture de repas en liaison chaude pour la Commune. A son article 4, cette convention pose le principe de la mise à disposition gratuite d'un agent communal au collège de Felletin. **Ce texte est postérieur au décret du 18 juin 2008** : la mise à disposition de cet agent doit donc faire l'objet d'une convention spécifique destinée à encadrer le régime juridique applicable à la situation de l'agent concerné. **La mise à disposition gratuite de l'agent est possible.**

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le projet de convention et autorise Madame le Maire ou son représentant à saisir la Commission Administrative Paritaire, avant que la convention ne soit proposée à la signature du collège et du Conseil général.

2.2 – Mise à disposition d'agents au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Haute Vallée de la Creuse

Le fonctionnement du S.I.A.E.P. de la Haute Vallée de la Creuse est assuré par le personnel de la Commune de Felletin, tant sur le plan technique qu'administratif.

Il est à noter que le S.I.A.E.P. n'est pas un Etablissement Public Administratif. En effet, l'alimentation en eau potable est une activité qui relève d'un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.), lequel ne peut pas lui permettre de bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'agents communaux.

Une convention existe entre les deux collectivités pour encadrer la contrepartie financière à cette mise à disposition. Actuellement, il s'agit d'un remboursement forfaitaire d'un montant de 96 000 €, indexé sur l'évolution annuelle du S.M.I.C. horaire. Cette convention ne répond pas aux exigences du décret du 18 juin 2008. En effet, ayant fait l'objet d'un amendement postérieur au décret (délibération n°8 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2009), elle doit être revue pour intégrer ces dispositions nouvelles.

Les agents concernés par la mise à disposition seront clairement identifiés, ainsi que leur quotité de mise à disposition (exprimée en 35^e de temps de travail). Ainsi et conformément aux obligations réglementaires, le remboursement des rémunérations et charges sera indexé sur le coût réel de ces mises à disposition pour l'année écoulée. Il sera ainsi tenu compte du glissement vieillesse-technicité.

Il est à noter également que le Secrétaire Général des services communaux ne peut pas être intégré à cette convention de mise à disposition avant sa titularisation. Un avenant sera proposé au Conseil municipal en temps utiles, lequel sera soumis à une procédure similaire.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le projet convention et autorise Madame le Maire ou son représentant à saisir les Commissions Administratives Paritaires de catégorie B et C, avant que la convention ne soit proposée à la signature du Syndicat.

3 – CONVENTION DE DISPONIBILITE POUR LES AGENTS-SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Dossier présenté par Mme le Maire

Présentation :

La Commune dispose d'agents qui sont par ailleurs pompiers volontaires. Ils sont amenés à s'absenter de leur poste de travail afin de se rendre en missions opérationnelles ou en formations. Le S.D.I.S. propose à la Commune de régler les modalités de cette disponibilité via une convention.

M. David DAROUSSIN précise que cette convention fait suite à une rencontre avec le S.D.I.S. et permet de clarifier et faciliter cette disponibilité.

→ Adopté à l'unanimité.

4 – AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR ENFANTS MALADES

Dossier présenté par Mme le Maire

Présentation :

La Commune accorde aux agents ayant des enfants scolarisés des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde.

Cette coutume administrative se fait en référence à une circulaire applicable aux fonctionnaires d'Etat datant du 20 juillet 1982. Or, une circulaire n'est pas juridiquement opposable et, en l'espèce, elle ne permet pas de répondre à la demande d'un de nos agents. En effet, nous sommes saisis d'une demande de report de congés annuels du fait de la maladie d'un enfant survenu pendant les congés de sa mère. Si cette possibilité d'un report

est possible si l'agent est placé en congé de maladie ordinaire, aucun texte n'ouvre cette possibilité dans le cas d'une autorisation d'absence pour enfant malade.

→ **Aussi, le Conseil municipal est invité à statuer sur les dispositions suivantes applicables aux absences des agents titulaires, stagiaires et contractuels (de droit public et de droit privé) pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde :**

Article 1 – Chaque agent travaillant à temps plein pourra bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser six jours.

Article 2 – Pour les agents à temps partiel, le nombre de jours sera déterminé au prorata de la quotité travaillée.

Article 3 – Toutefois, les limites telles qu'elles sont définies ci-dessus pourront être multipliées par deux si l'agent apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant ;
- ou que son conjoint est à la recherche d'un emploi (inscription à Pôle Emploi)
- ou que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou pour en assurer momentanément la garde (par une attestation de l'employeur du conjoint).

Article 4 – Il est rappelé par ailleurs que :

- le nombre de jours d'autorisation d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités de service ;
- le décompte des jours octroyés est fait par année civile sans qu'aucun report d'une année à l'autre ne puisse être autorisé ;
- l'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans ; aucune limite d'âge n'est fixée pour les enfants portant un handicap ;
- les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués par la production d'un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant.

Article 5 – **Lorsque la maladie ou l'événement nécessitant la présence du parent auprès de l'enfant survient pendant une période de congés annuels, l'agent ne peut pas prétendre au report desdits congés.** En effet, il s'agit d'autorisations spéciales d'absence accordées à la discrétion de l'employeur et elles ne sont donc pas soumises au même régime juridique que les congés de maladie.

Mme le Maire, M. Philippe COLLIN et Mme Jeanine PERRUCHET interviennent pour préciser leur étonnement quant à la demande de l'agent et conviennent que la demande de report de congés annuels ne peut être recevable.

→ **Adopté à l'unanimité**

5 – HYGIENE ET SECURITE : NOMINATION D'UN A.C.M.O.

Dossier présenté par Mme le Maire

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 4,

Considérant qu'il convient de désigner un agent ACO,MO,

Considérant la candidature et l'accord de M. Jean-Philippe ROULLET-AUDY,

Présentation :

Madame le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de prévention des accidents et des maladies dans l'exercice des fonctions et de maîtrise des risques professionnels.

Parmi ces obligations figure la désignation, dans les services, d'un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Conseiller et assistant de l'autorité territoriale dans ces domaines, l'agent désigné bénéficiera de formations dans le but d'acquérir et développer ses connaissances sur ces questions.

→ Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer la fonction d'ACO,MO au sein des services de la collectivité et de la confier nommément à M. Jean-Philippe ROULLET-AUDY ;
- d'inscrire annuellement au budget le montant prévisionnel de la formation de l'agent ACO,MO ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document en rapport avec cette fonction.

M. le Secrétaire Général précise que cette nomination est une obligation et doit permettre aux services communaux de concevoir un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels pour mener des améliorations sur les postes de travail.

Mme le Maire, MM. Michel HARTMANN, David DAROUSSIN et Mme Jeanine PERRUCHET interviennent pour souligner l'importance de cette démarche.

→ Adopté à l'unanimité.

6 – ATTRIBUTION DE MARCHE : ASSAINISSEMENT

Dossier présenté par Jean-Pierre LAUBY

Présentation :

Conformément à la programmation annuelle des travaux, la Commune va lancer des travaux sur le réseau pluvial de la rue de la Passerelle et le réseau d'assainissement de la rue des écoles. A cette fin, une consultation à procédure adaptée a été lancée afin de retenir les entreprises pour chacun des deux lots.

L'analyse des offres est la suivante.

Lot n°1: Pluvial rue de la Passerelle

dépouillement des offres

ESTIMATIF TTC : 103 308,39 Euros			coef 4	coef 0,5	coef 5,5
Entreprises	Montant prestations TTC	valeur technique	délai de livraison	prix*	NOTE sur 20
CTPL	€ 61 773,96	13,00	14,00	20,00	16,90
EUROVIA	€ 104 926,31	15,00	14,00	9,40	11,87
EHTP	€ 81 276,57	14,00	14,00	18,80	16,64
BTP TRULLEN	€ 73 745,23	13,00	14,00	20,00	16,90
TPCRB	€ 78 506,64	13,00	14,00	19,90	16,85
PRADEAU TP	€ 88 731,84	14,00	14,00	15,80	14,99
SOGEA	€ 86 995,25	15,00	14,00	16,50	15,78

Lot n°2: Assainissement Rue des Ecoles

dépouillement des offres

ESTIMATIF TTC : 35 341,20 Euros			coef 4	coef 0,5	coef 5,5
Entreprises	Montant prestations TTC	valeur technique	délai de livraison	prix*	NOTE sur 20
CTPL	€ 23 550,48	13,00	14,00	14,70	13,99
EUROVIA	€ 38 245,50	15,00	14,00	8,80	11,54
EHTP	€ 36 516,27	14,00	14,00	9,50	11,53
BTP TRULLEN	€ 24 043,90	13,00	14,00	14,50	13,88
TPCRB	€ 27 933,18	13,00	14,00	12,90	13,00
PRADEAU TP	€ 32 004,96	14,00	14,00	11,30	12,52
SOGEA	€ 29 871,30	15,00	14,00	12,10	13,36

* 1 point par tranche de 2500 Euros TTC

➔ Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les deux lots à l'entreprise la mieux-disante : la société CTPL de Bourganeuf
 - o pour un montant de 61 773,96 € TTC pour le lot 1
 - o et de 23 550,48 € TTC pour le lot 2 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Mme Jeanine PERRUCHET demande s'il est possible d'expliquer pourquoi cette entreprise pratique des prix si bas.

M. le responsable des services techniques explique que l'entreprise entre dans la période automnale et connaît une raréfaction des chantiers. Elle doit pour autant assurer un chiffre d'affaire suffisant pour assurer le paiement des salaires et est donc prête à rogner sur ses marges.

M. Christophe NABLANC indique qu'il apparaît important d'assurer un suivi régulier du chantier afin de s'assurer que la qualité de la prestation ne soit pas sacrifiée.

M. le responsable des services techniques rassure l'assemblée et explique qu'il est prévu, outre un suivi du chantier, un entretien avec les élus afin de faire part à l'entreprise de leurs attentes sur ce chantier.

→ **Adopté à l'unanimité.**

7 – ATTRIBUTION DE MARCHE : STRUCTURE COUVERTE

Dossier présenté par David DAROUSSIN

Présentation :

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, Mme le Maire a été autorisée à lancer un marché à procédure adaptée pour l'achat d'une structure couverte destinée à accueillir les activités de la Pétanque felletinoise.

Malgré plusieurs sollicitations, une seule entreprise a formulé une offre. Il s'agit de la S.A. Espace Vert du Limousin (GammVert) pour un montant TTC de 16 991 €.

M. David DAROUSSIN précise que cet achat est toutes options, isolation comprise. Il faudra ajouter les coûts liés à l'installation. Il précise que cette solution s'est faite en concertation avec l'association et que les membres sont prêts à aider à la mise en place. Il conclut sur la pertinence de cette acquisition, bien plus raisonnable que d'autres projets de boudrome bien plus coûteux.

Mme Jeanine PERRUCHET demande si un dispositif de chauffage et de sanitaires étaient prévus.

M. David DAROUSSIN répond que l'association est disposée à passer une saison hivernale sans chauffage afin de juger de l'efficacité de l'isolation. Pour les sanitaires, la piste de toilettes sèches, communes avec la Ressourcerie, est à l'étude.

→ **Adopté à l'unanimité.**

8 – VENTE D'UN TRACTO-PELLE REFORME

Dossier présenté par Jean-Pierre LAUBY

Présentation :

La Commune a fait l'acquisition d'un tracto-pelle récent et a souhaité se séparer de son ancien matériel. Le principe d'une vente par soumission cachetée au plus offrant a été retenu. Cette consultation a eu un certain succès puisque quatre candidatures ont été examinées :

M. Jean-Luc FAURIAUX	2 000 €
M. Marc BUJON	4 600 €
S.A.S. Matériaux BARLAUD.....	2 899 €
M. Eric MOREAU	6 100 €

→ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **de retenir l'offre financière la plus avantageuse et d'autoriser Mme le Maire à conclure la vente avec M. Eric MOREAU pour un montant de 6 100 € ;**
- **d'autoriser la sortie de l'actif du véhicule concerné du fait de sa cession dans les conditions fixées au règlement de la vente.**

Mme le Maire indique que cette vente est une opération intéressante pour la Commune.

M. Jean-Pierre LAUBY rappelle que la proposition de reprise s'élevait au mieux à 1000 €.

Mme Jeanine PERRUCHET se dit satisfaite de ce dispositif.

9 – ACTION D.C.T. POUR LA PROMOTION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Dossier présenté par Jean-Louis DELARBRE

Présentation :

La Démarche Collective Territorialisée (D.C.T.) pilotée par le Pays Sud Creusois permet de valoriser le commerce et l'artisanat local. Le marché hebdomadaire de Felletin connaît un grand succès et des actions de promotion pourraient être subventionnées dans le cadre de la D.C.T.

Un premier contact avec les commerçants non sédentaires a permis de les sensibiliser à cette question. L'idée d'un livret recensant les commerçants, destiné notamment aux clientèles touristiques, a retenu leur intérêt. La création d'un site internet présentant le marché et les commerçants non sédentaires est aussi envisagée afin de disposer d'un support complémentaire plus facile à mettre à jour et permettant de communiquer sur des animations ponctuelles. L'idée d'un site internet hébergé sur le site de la mairie ou non rencontre une adhésion moindre auprès des commerçants du marché.

Pour constituer le dossier de subvention, il convient de prendre une délibération actant l'engagement du Conseil municipal sur ce projet. Le comité technique analysant les demandes de subventionnement au titre de la D.C.T. se réunissant début novembre, il convient de chiffrer une estimation du coût global de l'opération et d'ouvrir la possibilité au Maire de lancer une consultation en procédure adaptée et d'attribuer le marché aux candidats les mieux-disants. Le marché à procédure adaptée se composerait de trois lots :

- **Lot 1** : Création graphique pour un montant estimé de 2 000 € H.T.
- **Lot 2** : Impression d'une brochure en 10 000 exemplaires pour un montant estimé de 5 000 € H.T.
- **Lot 3 (optionnel)** : Création d'un site Internet pour un montant estimé à 4 500 € H.T.

→ Il est proposé au Conseil municipal :

- de s'engager à mener la réalisation d'un livret de promotion du marché hebdomadaire de la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation pour la création graphique de ce document, son impression et, en option, la création d'un site Internet ;
- en vertu des articles L.2122-21-6 du Code Général des Collectivités territoriales et de l'article 28 du Code des Marchés Publics, de donner à Madame le Maire délégation pour retenir les candidats les moins-disants pour les lots concernés.

→ Adopté à l'unanimité.

10 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE POUR LE DENEIGEMENT

Dossier présenté par Jean-Pierre LAUBY

→ Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention destinée à charger le Conseil général d'assurer le déneigement ou le traitement du verglas des routes départementales situées sur la Commune.

→ Adopté à l'unanimité.

11 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE DANS LE CADRE D'UN PÔLE D'EXCELLENCE RURALE

Dossier présenté par Madame le Maire

Présentation :

La Commune de Felletin souhaite s'engager dans un Pôle d'Excellence Rurale sur le thème de l'éco-construction piloté par le Conseil général de la Creuse.

Les objectifs du P.E.R. sont :

- réaliser une expérimentation sur la réhabilitation du bâti ancien creusois à partir de 4 sites (Chambonchard, Felletin, Gentioux, Lavaveix-les-Mines)
- construire l'excellence à partir d'un moteur fédérateur, une véritable synergie départementale d'acteurs pour se donner une véritable éthique de réhabilitation.

La candidature est portée par le Pôle Développement du Conseil général de la Creuse et s'appuie sur un partenariat avec quatre sites de travaux portés par les collectivités locales qui acceptent de faire partie de l'expérimentation.

Un Assistant à maîtres d'ouvrage assurerait sur les quatre sites la coordination générale de l'expérimentation. Il serait choisi en commun via une convention de mandat pour un groupement de commande publique.

Si la candidature est retenue dans le cadre de l'appel à projets P.E.R., la Commune de Felletin pourrait disposer d'un subventionnement de l'éco-réhabilitation du site des Granges (maison d'habitation) à hauteur de 50 % par l'Etat.

→ Il est proposé au Conseil municipal :

- **de se porter candidat avec les partenaires susnommés à cet appel à projets pour un Pôle d'Excellence Rurale sur l'éco réhabilitation et restauration du bâti ancien creusois ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat pour le lancement d'une commande publique conjointe pour la désignation d'un Assistant à maîtres d'ouvrage ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

M. David DAROUSSIN explique les enjeux de ce P.E.R., avec les liens forts de ce dispositif pour le Lycée des Métiers du Bâtiment et l'association Bâti et Savoir-Faire en Limousin. Il indique aussi que cette opération est très complexe sur les plans administratifs et juridiques du fait de la multiplicité des partenaires de tous horizons.

Mme le Maire indique qu'il s'agit pour l'instant d'une candidature et qu'il n'est pas garanti qu'elle soit retenue. Elle rappelle également que l'origine d'un projet de P.E.R. est une initiative felletinoise et qu'il a fallu négocier pour que les projets portés par Felletin soient pris en compte à leur juste place.

→ Adopté à l'unanimité.

12 – CHARTE NATIONALE DES TERRITOIRES FAÇONNÉS PAR LA PIERRE SECHÉ

Dossier présenté par David DAROUSSIN

Présentation :

L'élue donne connaissance du contenu de la Charte :

La présente Charte revêt une démarche globale de développement durable.

La collectivité signataire de cette Charte s'engage à :

1. **soutenir** une démarche de sensibilisation imprégnée du bien-fondé du maintien de ces paysages, de cette technique de maçonnerie et de ce type d'ouvrage,
2. **inventorier** son patrimoine en pierre sèche, **assurer** la préservation et la promotion de leurs paysages et des ouvrages en pierre sèche essentiels à la gestion de l'eau et des sols, **garantir** la promotion de ces pratiques artisanales et agricoles,
3. **inscrire** le plus représentatif et/ou celui dont l'utilité pour la biodiversité ou l'environnement est avérée, sur ses documents d'urbanisme comme des ouvrages d'intérêt général à préserver,
4. **lutter** contre le vandalisme de ce patrimoine et le pillage de pierre,
5. **lutter** contre l'enfouissement des pierres au cours de chantiers, en rendant obligatoire la récupération de tout matériaux pierre en vue de leur réutilisation pour la restauration ou la construction d'ouvrages en pierre sèche,
6. **échanger** sur les pratiques de gestion et sur la politique de protection de ses paysages et de ses ouvrages avec les autres territoires signataires de cette Charte,
7. **former** leur personnel d'entretien de l'espace à la technique pierre sèche,
8. **confier** leur chantier aux seuls, entreprises et/ou associations et/ou personnel d'entretien de l'espace, signataires de la **Charte nationale des muraillers**,
9. **faire appliquer** les règles de l'art conformes au **Guide de bonnes pratiques de construction de murs de soutènement en pierre sèche**, guide piloté par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) en coopération avec :
 - les associations de muraillers : « Artisans Bâisseurs en Pierre Sèche » (ABPS), « Muraillers de Provence » et « Confrérie des bâtisseurs en pierre sèche »,
 - l'Ecole nationale des travaux publics de l'état (ENTPE) de Lyon et le Service d'études et de travaux des routes et autoroutes (SETRA) à Bagneux.

➔ Il est proposé au Conseil municipal, après avoir lu les attendus de la présente Charte, d'y adhérer sans réserve.

Adopté à l'unanimité.

13 – QUESTIONS DIVERSES

Avis du Conseil municipal sur le droit de sépulture

Dossier présenté par Jean-Pierre LAUBY

Le droit à sépulture dans un cimetière communal est dû :

- aux personnes décédées sur son territoire
- aux personnes domiciliées sur son territoire
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui disposent d'une sépulture de famille

La question se pose d'autoriser des personnes qui ne répondent pas à ces critères d'acquiescer une concession dans le cimetière communal. L'avis du Conseil est requis sur ce point.

➔ 18 voix se prononcent pour le refus d'une vente de concession pour les personnes qui ne répondent pas à l'un des trois critères. *M. Benoît DOUEZY* se prononce contre.

Agenda

- vendredi 22 octobre à 20h : commission communication et citoyenneté
- samedi 29 octobre à 11h : inauguration des journées de la laine
- mercredi 10 novembre à 19h30 : conseil communautaire
- jeudi 11 novembre à 9h30 : cérémonie au monument aux morts
- lundi 15 novembre à 14h : Rencontres Territoriales sur le thème de l'accueil

- vendredi 19 novembre à 20h : rencontre avec les habitants
- samedi 4 décembre : Téléthon CMJ et autres associations

A 23 heures 05, considérant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance.